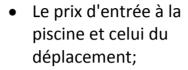


L'école peut vous demander:

de payer:



-euros maximum pour les activités culturelles et sportives;
-euros maximum pour l'ensemble des séjours avec nuitées de la première et deuxième primaire.



L'école doit fournir:

- un cahier de communication (une farde, un carnet, un journal de classe, ...);
- Le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe;
- le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue.

d'apporter:

- un cartable et un plumier vides;
- une tenue pour le cours d'éducation physique & sportive et pour la piscine;
- les repas et collations plus une gourde de votre enfant.

L'école ne doit pas vous imposer:

- d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation;
- d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit;
- de verser toute autre somme d'argent relative aux frais scolaires.





Une difficulté?

Une solution!

- Ils sont là pour vous aider:
- un contact avec la direction;
- l'association des parents ou leurs fédérations FAPEO & UFAPEC;
- le conseil de participation;
- le personnel de l'administration FWB: gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

On ne peut pas refuser l'inscription d'un enfant ou l'exclure de l'école pour des problèmes de paiement.

Ce qui doit vous être transmis et expliqué:

- un document qui reprend toutes les informations concernant la gratuité scolaire;
- une estimation des frais scolaires que vous aurez à payer pour l'année;
- des décomptes périodiques.
- voir le site internet: https://www.institutsaintjosephath.be

la gratuité scolaire est inscrite au chapitre II à l'article 1.7.2-1 du Code de l'enseignement.

Plus d'infos?

www.enseignement.be

Fédération-Wallonie Bruxelles / Ministère www.fw-b.be - 0800 20 000 Administration générale de l'enseignement Avenue du Port, 16 - 1080 Bruxelles

Éditrice responsable: Lise-Anne Hanse, Administration générale de l'Enseignement, Avenue du Port, 16 - 1080 Bruxelles

LA GRATUITÉ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE 1er cycle